

6

Modalités de Transport

Modalités de transport

Le conditionnement des échantillons et les modalités de transport doivent permettre de maîtriser les points suivants :

- la confidentialité du patient (notamment au sein des établissements de soin)
- la bonne conservation des échantillons : l'intégrité de l'échantillon (respect du triple emballage) et l'intégrité des analytes (maîtrise des délais et de la température de transport)
- la sécurité des personnes

Les prélèvements effectués à l'extérieur du laboratoire doivent donc être acheminés :

- **dans les boîtes de prélèvement spécifiques du laboratoire placées dans leur mallette de transport isotherme marquée UN3373**
- **dans un délai** respectant l'intégrité des analytes pour la bonne réalisation de l'analyse : se reporter aux conditions particulières indiquées au niveau de l'analyse.
- **en général à température ambiante** sauf préconisation particulière et de façon à ce que les échantillons ne subissent pas de choc thermique.

Dans tous les cas, l'acheminement des échantillons se fait dans le respect de la règle du triple emballage obligatoire pour le transport des matières dangereuses (instruction P650 de l'arrêté du 01.06..2001, dit « arrêté ADR », relatif au transport des marchandises dangereuses par route)



